



DIEPAT/22-927-1407 du 09/05/2022

**REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE AU TITRE DE 2022**

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Note DGRH-C1-1 n°2022-001504 du 3 mars 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C de la filière administrative au titre de 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs du corps des ADJAENES

Dossier suivi par : M.GENESTOUX - chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M.SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - sadaillan.pascal@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.beccaccia@ac-aix-marseille.fr, M.CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des adjoints administratifs de l'Education nationale à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Education et du relevé de décisions sur le plan de requalification de la filière administrative.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques et EPLE).

Les objectifs de la revalorisation sont les suivants :

- Revaloriser de manière significative les personnels de la filière administrative de catégorie C.
- Contribuer à réduire les écarts indemnitaires avec les ADJAENES des autres ministères.
- Consolider la réduction initiée en 2021 des disparités entre les moyens indemnitaires des académies.

Cette revalorisation a été actée au CTA du 23 mars 2022.

Corps	Groupe IFSE	Montants académiques brut 2021	Montants académiques brut 2022	Gain mensuel brut
ADJAENES	Groupe 1	3 504 €	4 500 €	83 €
	Groupe 2	3 300 €	4 000 €	59 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2022.

Cette revalorisation est effective sur la paye d'avril 2022 et inclue la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2022.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines